



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9506<sup>e</sup>** séance

Jeudi 14 décembre 2023, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. De la Gasca López Domínguez . . . . .	(Équateur)
<i>Membres :</i>	Albanie . . . . .	M. Spasse
	Brésil . . . . .	M. França Danese
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis . . . . .	M <sup>me</sup> Alhefeiti
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Thomas-Greenfield
	Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
	France . . . . .	M. Olmedo
	Gabon . . . . .	M. Biang
	Ghana . . . . .	M. Osei-Mensah
	Japon . . . . .	M <sup>me</sup> Shino
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Gatt
	Mozambique . . . . .	M. Bambissa
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Kariuki
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/984, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2716 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent que le mandat de l'Équipe de surveillance défini à la résolution 1988 (2011) ait été renouvelé pour une année supplémentaire et que le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo ciblé sur les armes prévus par le Comité créé par la résolution 1988 (2011) aient été réaffirmés. Le résultat du vote d'aujourd'hui confirme toute l'importance que conserve le régime de sanctions du Comité 1988 à l'appui de la paix et de la stabilité en Afghanistan.

Nous savons que les rapports établis par l'Équipe de surveillance relevant du Comité 1988 restent primordiaux pour comprendre aussi bien l'incidence des sanctions sur les personnes et entités inscrites sur la liste que l'évolution des événements sur le terrain en Afghanistan. Qui plus est, ces informations permettent aux États Membres de vérifier si les Taliban honorent leurs engagements, en ce qui concerne notamment la lutte contre le terrorisme,

les droits fondamentaux des femmes et des filles, l'accès humanitaire sans entrave, les conditions de sécurité du personnel humanitaire et la fourniture indépendante d'une aide.

Encore une fois, les États-Unis se félicitent de l'adoption de cette résolution cruciale (résolution 2716 (2023)), ainsi que des échanges constructifs entre les membres en amont de cette prorogation.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : L'Afghanistan se trouve à une phase critique de sa reconstruction pacifique. La communauté internationale ne doit relâcher ni son attention ni sa détermination, et doit intensifier ses échanges constructifs avec les autorités afghanes et aider l'Afghanistan à sortir de sa détresse humanitaire, à améliorer son économie et ses moyens de subsistance, à revitaliser son développement, à renforcer la protection des droits humains et à réintégrer la famille des nations.

La menace terroriste en Afghanistan reste sérieuse, d'autant que Daech, Al-Qaida, le Mouvement islamique du Turkestan oriental et les Taliban au Pakistan, entre autres forces terroristes, sont toujours très actifs et continuent de collaborer entre eux. La communauté internationale doit rester extrêmement vigilante, privilégier la solidarité et la coopération, renoncer aux deux poids, deux mesures, aider l'Afghanistan à lutter efficacement contre toutes sortes de forces terroristes et s'employer résolument à empêcher le pays de redevenir un havre pour les organisations terroristes.

Sur la base de ces considérations, la Chine est favorable au renouvellement du mandat de l'Équipe de surveillance et vient de voter pour. Nous espérons que l'Équipe appliquera strictement le mandat que lui confie le Conseil, suivra de près l'évolution de la menace terroriste dans le pays et fera rapport au Conseil en temps opportun. La Chine a toujours préconisé des contacts directs entre l'Équipe et les autorités afghanes, ainsi que l'ouverture de canaux de communication efficaces. Nous apprécions que la résolution 2716 (2023) encourage l'Équipe à se rendre en Afghanistan et à rencontrer toutes les parties afghanes. Nous espérons qu'une visite de l'Équipe aura lieu dans les meilleurs délais.

Comme l'indique le préambule de la résolution 2716 (2023), le Conseil doit veiller à ce que le régime de sanctions soutienne effectivement la paix et la stabilité en Afghanistan, et procéder aux ajustements nécessaires en fonction de la situation sur le terrain. L'évaluation indépendante de la situation en Afghanistan (voir S/2023/856) avait déjà tiré des conclusions analogues. Compte tenu de

la situation actuelle, la Chine estime que le Conseil doit ajuster les mesures de sanctions en temps utile s'il veut permettre à la communauté internationale de nouer un dialogue pragmatique avec l'Afghanistan, et éviter toute incidence négative sur le développement et les moyens de subsistance du peuple afghan.

Dans un premier temps, et compte tenu de la pratique antérieure et de celles de toutes les parties, le Conseil doit dès que possible recommencer à accorder à certains responsables des Taliban afghans une dérogation à l'interdiction de voyager. La Chine, qui a toujours soutenu que les dérogations à l'interdiction de voyager doivent être un outil de facilitation du dialogue et des échanges et non un moyen de pression, a présenté des propositions spécifiques au cours des consultations. Malheureusement, elles n'ont pas été intégrées dans la résolution. Nous espérons que les membres du Conseil entretiendront la communication sur cette question, feront preuve de pragmatisme et de souplesse et s'emploieront à trouver dans les meilleurs délais une solution qui réponde aux préoccupations de toutes les parties, afin de soutenir la prochaine étape du dialogue et des échanges avec les autorités afghanes.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2716 (2023), qui proroge de 12 mois le mandat de l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution

1988 (2011), sur les sanctions imposées aux Taliban. Nous avons toujours soutenu ses activités et considérons que les rapports qu'elle établit sont d'une grande utilité pour les travaux du Comité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les sanctions imposées au mouvement Taliban.

Nous avons dès le départ reconnu la nécessité d'une reconduction technique rapide pour permettre aux experts de mener à bien leurs tâches sans entrave. Nous nous félicitons que le texte souligne l'importance des déplacements de l'Équipe de surveillance en Afghanistan, qui ont toujours été et restent cruciaux pour la mise en œuvre effective de son mandat, et qu'il l'encourage à se rendre en Afghanistan et à nouer des contacts avec les autorités de facto.

Nous notons également que le texte évoque la nécessité de dûment revoir le régime de sanctions sur la base des recommandations formulées par l'Équipe de surveillance après ses contacts avec les États Membres. Dans le même temps, il est sincèrement regrettable que la question de la prorogation des dérogations à l'interdiction de voyager accordées à 11 membres des Taliban n'ait pas été abordée.

Nous pensons qu'il est important que le Comité 1988 poursuive ses discussions sur cette question.

*La séance est levée à 10 h 10.*